

huit
m

31

50c

LOI DE 1816

Du treis jour de mois à Janvier mil huit
cent vingt-cinq, à du soir

N.º 4

ACTE DE NAISSANCE de marquerite Bochet
né le treis 10 mois
à un heure du matin fille legitime de
Laurent Bochet
agé de trante ans, profession de forgeron
et de marie Le corcein
agée de vingt cinq ans, profession de filandiere
demeurant à ploubazlanec
L'Enfant présenté à l'Officier de l'Etat civil a été reconnu être
du sexe feminin
La déclaration de la naissance a été faite par Laurent Bochet
pere de l'enfant
de trante ans, profession de forgeron agé
demeurant à ploubazlanec
Premier témoin, Guillaume Le Doux
agé de trante six ans, profession de cultivateur
demeurant à ploubazlanec
Second témoin, Jean Dechamp
agé de soixante deux ans, profession de cultivateur
demeurant à ploubazlanec
Lecture donnée de ce que dessus les comparans et témoins
ont déclaré signer le pere Excepte.
Guille Melletou
Jean Dechamp
Constaté suivant la loi, par moi Pierre Scolan maire
Officier de l'Etat civil soussignant.
P. Scolan

* Si l'enfant est naturel, il faudra déclarer s'il est reconnu ou non reconnu.

Informations liées à l'image.
Lieu : Ploubazlanec
Période : 1825 - 1832